

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 01/07/2022**

Le vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2022 à 18 h 30, les membres du conseil Municipal de la Commune du Rayol-Canadel, se sont réunis à la Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean PLENAT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 Juin 2022.

Affichage de l'ordre du jour le 27/06/2022

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICAGRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

#### **Absents représentés :**

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**Absents excusés :** M. SAINT ANDRE Philippe, M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

**LE QUORUM EST ATTEINT.**

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

### **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17/06/2022**

**N° 01 – Décision modificative N°2 – Budget principal Commune – Subvention à une association**

**N° 02 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en vente une parcelle communale AM 304**

**N° 03 – Intégration dans le domaine public communal des parcelles AP 146 et AP 151**

**N° 04 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage avec l'Office National des Forêts (ONF)**

**Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :**

**\* des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :**

- 01 arrêté portant délégation de fonction à un Conseiller Municipal
- 01 arrêté portant interdiction de stationner définitivement avenue de la méditerranée
- 01 arrêté de délégation de signature à un agent territorial
- 02 arrêtés concernant la circulation au droit des chantiers
- 01 arrêté de voirie portant permission de voirie
- 03 arrêté portant sur l'ouverture et la fermeture d'une zone de baignade

En ce qui concerne l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter la délibération N°05 :

**N° 05 – Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez**

Ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Approbation du Procès -Verbal du conseil municipal du 17/06/2022 à 18 h 30**

Aucune question n'étant soulevée,

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**N° 01 - Décision modificative N° 2 - Budget principal Commune – Fonctionnement – virement de crédits**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association départementale OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) gérant les coopératives scolaires afin de permettre l'acquisition de matériel psychométrique indispensable à la passation de bilans cognitifs et examens psychologiques des enfants pris en charge par le réseau d'aide aux enfants en difficultés (RASED).

Ce matériel est utilisé par la psychologue scolaire intervenant dans le secteur. Le rectorat participe à hauteur de 600 €, le reste est pris en charge par chaque commune bénéficiaire (La Croix-Valmer, Le Lavandou, Cavalaire et Le Rayol-Canadel), il est calculé au prorata du nombre d'enfants en maternelle.

Pour la commune de Rayol-Canadel, le montant s'élève à 48,28 €, arrondi à 50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40/2022 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif communal,

Sur la proposition de M. le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888 : Charges diverses de gestion courante/AUTRES	- 50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**DÉCIDE** de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2022 COMMUNE comme présenté ci-avant.

**N° 02 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AM 304**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AM 304 située Avenue Ernest Chancrin d'une superficie de 1 075 m<sup>2</sup> (parcelle très étroite et pentue).

Après analyse des offres reçues en mairie, bornage amiable avec les voisins et acte d'échange (parcelle AM 89 contre parcelle AM 88 au profit de la commune) signé avec la SCI du 31 rue David d'Angers le 28/06/2022 autorisé par délibération n° 96/2021 du 22 octobre 2021,

Considérant la proposition écrite de Monsieur DURAND Julien et Madame FRENAIS Mégane au prix de 122 000 €,

Monsieur le Maire propose de réaliser la vente de la parcelle au prix de 122 000 €.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidée de vendre la parcelle AM 304 située Avenue Ernest Chancrin d'une superficie de 1 075 m<sup>2</sup> au prix de 122 000 € net vendeur.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**N° 03 - Intégration dans le domaine public communal des parcelles AP 146 et AP 151**

Rapporteur : Jean PLENAT

L'article L.141-3 du code de la voirie routière permet le classement ou déclassement des voies avec ou sans enquête préalable. Le dispositif peut être mis en œuvre dans le cas où, par exemple, la commune a acquis une voie privée et souhaite l'intégrer à son domaine public.

De fait, suite à l'acquisition, la voie fait partie du domaine privé de la commune, l'intégration de cette voie dans le domaine public de la commune nécessitera un classement. Ce classement pouvant intervenir sans enquête publique préalable s'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Dans les faits, la commune est propriétaire des parcelles AP 146 et AP 151 d'une superficie de 581 m<sup>2</sup> correspondant la Draye des Arbousiers.

Cette voie fait partie intégrante du domaine privé de la commune donc il vous est proposé le classement dans le domaine public communal.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Est décidé le classement dans le domaine public communal des parcelles AP 146 et AP 151 d'une superficie de 581 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**N° 04 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage avec l'Office National des Forêts (ONF)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention entre la Commune et l'ONF concernant le contrôle des obligations légales de débroussaillage.

En effet, le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code Forestier.

En application de l'article L134-7 du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire. En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires, obligations définies, dans le département du var, par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans ce cadre, la Commune mandate l'ONF pour :

- Réaliser, sur le territoire communal, des prestations de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

L'ONF effectuera des tournées de contrôle de débroussaillage, sur les sites identifiés préalablement par le Maire :

- Une expertise technique de l'état d'avancement du débroussaillage obligatoire (défini par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015),
- Une action d'information et de sensibilisation des propriétaires rencontrés sur le terrain.

Sauf exception, les contrôles se dérouleront en semaine.

La patrouille opérera par journée entière ou demi-journée, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 8h à 18h.

La mission confiée à l'ONF se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2023.

La rémunération de l'ONF est établie sur la base de :

- 600,00 € HT par journée d'intervention (un agent)
- 300,00 € HT par demi-journée d'intervention (un agent)

Vu l'article L131-10 du Code Forestier,

Vu l'article L134-7 du Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015,

Vu le projet de convention joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage, entre l'Office National des Forêts et la Commune du Rayol-Canadel, pour effectuer une mission.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout renouvellement ou avenant éventuel.

**N° 05 - Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est présenté par Monsieur Jean PLENAT Vice-Président.

Il informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2021 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activités 2021 transmis le 30 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 18 H 45.

